

Le pacte PSC-PRL (1986-1988)
Récit d'une alliance avortée



Le 31 janvier 1986, à l'occasion d'une conférence de presse organisée à Bruxelles au sein du Centre de Presse International, le Parti Social-Chrétien (PSC) et le Parti Réformateur Libéral (PRL) annoncent la conclusion d'un pacte d'alliance engageant les deux formations politiques pour huit ans. Les délégations des deux partis signataires de l'accord se composent chacune de cinq membres. Du côté du PSC, celle-ci se compose du président du parti Gérard Deprez, du vice-Premier ministre Charles-Ferdinand Nothomb, du président de l'Exécutif régional wallon Melchior Wathelet, du membre de l'Exécutif de la Communauté française Edouard Poulet et du secrétaire d'État à la Région bruxelloise Jean-Louis Thys. Pour sa part, l'équipe libérale comprend le président du PRL Louis Michel, le vice-Premier ministre Jean Gol, le président de l'Exécutif de la Communauté française Philippe Monfils, le membre de l'Exécutif régional wallon Arnaud Decléty et le président de la Régionale PRL de Bruxelles Albert Demuyter.¹

Par ce pacte de loyauté courant sur huit ans, le PSC et le PRL s'engagent à former une majorité pour gouverner ensemble la Communauté française et la Région wallonne. Ils s'engagent donc à constituer des exécutifs PRL-PSC² et à les maintenir pendant toute la durée de la législature quel que soit le sort de

la majorité gouvernementale nationale qui n'est pas incluse dans l'accord afin de ne pas engager des partis flamands. Par ailleurs, dès ce moment, le PSC et le PRL s'engagent à gouverner ensemble la Communauté française et la Région wallonne au cours de la prochaine législature et ce, qu'elle que soit la composition de la majorité gouvernementale. Ainsi, dans l'éventualité où, durant la présente ou la prochaine législature, le PSC et le PRL perdraient la majorité à la Communauté française et/ou à la Région wallonne, ceux-ci se promettent de chercher en commun un partenaire pour former ensemble une nouvelle majorité ou, à défaut de pouvoir constituer une majorité, à accepter d'être ensemble dans l'opposition. Enfin, l'accord prévoit que dans tous les cas où des engagements formels n'ont pas encore été pris pour la prochaine législature, les partenaires s'engagent à appliquer les clauses du pacte conclu pour la Communauté française et la Région wallonne dans les provinces où ils détiendront ensemble la majorité.³

Lors de la conférence de presse, les délégations du PRL et du PSC soulignent que, par leur alliance, ils veulent constituer ensemble l'axe de modernisation des institutions régionales et communautaires tout en gardant chacun une identité propre. Il est précisé que le pacte n'implique aucune exclusive à l'égard

¹ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Articles de presse.

² Au moment de la signature de l'accord, c'est déjà chose faite. Les deux partis ont déjà formé une majorité au sein de l'exécutif Wathelet côté wallon et de l'exécutif Monfils au sein de la Communauté française.

³ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Document de travail : « Accord politique entre le PRL et le PSC ».

des autres formations politiques, mais que celui-ci indique le refus de chacun des deux partis de servir de simple force d'appoint au parti socialiste.⁴

Pour mieux comprendre le processus qui a conduit à la signature de ce pacte, il convient de revenir quelques mois en arrière. Le 13 octobre 1985, les élections législatives et provinciales sont marquées par un renforcement des trois principales formations politiques wallonnes.⁵ Sur le plan national, la coalition sortante libérale-sociale chrétienne rempile rapidement au sein du gouvernement Martens VI.⁶ Au niveau du Conseil régional wallon et du Conseil de la Communauté française, le système de double appartenance des députés et sénateurs élus directs est d'application depuis 1981. Suite aux élections du 13 octobre 1985, les socialistes y restent fortement majoritaires mais, pour la première fois, le PSC et le PRL sont en capacité de s'associer pour former des exécutifs sur base d'une très courte majorité.⁷ Néanmoins, dans les

provinces wallonnes, socialistes et libéraux s'entendent pour exclure le PSC de toutes les députations permanentes.

Selon Gérard Deprez, les négociations post-électorales sont particulièrement indécises. Ainsi, dans une note manuscrite, celui-ci relate une entrevue organisée une semaine après les élections avec Louis Michel, président du PRL, et Guy Spitaels, président du PS⁸ : « Le 21 octobre 1985, en ma présence, le président du PS, à une question qui lui est posée par le président du PRL, dit qu'il est prêt à signer un accord à la Communauté française et à la Région Wallonne portant sur plus d'une législature. Aussi, je sais dès ce moment que la carte qui a été jouée avec les provinces, certains veulent aussi la jouer à la Communauté française et à la Région wallonne. Pour le PSC, le risque est clair : il va être marginalisé. Il faut réagir ! »⁹.

Dans l'intention de contrecarrer cette possible mise de côté du PSC, Gérard Deprez propose une alliance des

⁴ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Document de travail : « Déclaration conjointe du PSC et du PRL ».

⁵ Par rapport aux élections législatives du 8 novembre 1981, le PS passe de 36,2 % à 39,4 % des suffrages exprimés, le PRL de 21,7 % à 24,2 % et le PSC de 19,26 % à 22,6 %. (MABILLE, X. et LENTZEN, E., *Les élections du 13 octobre 1985* dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, 1985, n°1095-1096).

⁶ La coalition sortante est renforcée suite aux élections du 13 octobre 1985. En effet, celle-ci augmente sa majorité à la Chambre des députés de deux sièges, portant le nombre de ses représentants à 115.

⁷ Le PSC et le PRL disposent de 67 sièges sur 133 au Conseil de la Communauté française et de 52 sièges sur 103 au Conseil régional wallon (MABILLE, X., LENTZEN, E., *op. cit.*).

⁸ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Note manuscrite : « Pourquoi un pacte PSC-PRL ? ».

⁹ Cette version des événements est répétée à diverses reprises par Gérard Deprez dans le cadre de courriers adressés à des membres du PSC et ne semble pas avoir été contredite par les autres participants à la réunion. (*Ibid.*, Correspondance).

libéraux et des sociaux-chrétiens au niveau régional et communautaire. Celle-ci est discutée à l'occasion de trois réunions du Comité directeur du PSC les 4, 22 et 25 novembre 1985. Malheureusement, les procès-verbaux de ces réunions sont particulièrement laconiques sur les différents échanges tenus par les ténors du Parti ¹⁰. Néanmoins, dans une note intitulée « Pourquoi un pacte PSC-PRL ? », Gérard Deprez en détaille les conclusions : « Le 4 novembre, le Comité directeur délibère. Il prend quatre décisions : 1) Puisque sociaux-chrétiens et libéraux vont être associés au Gouvernement national, ils doivent l'être aussi dans les exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne ; 2) Il y a un accord pour le pacte PSC-PRL mais la durée reste à préciser ; 3) Le pacte politique doit aussi s'appliquer dans les provinces ; 4) L'exécutif de la Communauté française et l'exécutif de la Région wallonne doivent être PSC-PRL. Pendant près de quatre ans en effet, à la Communauté française, nous avons été traités comme quantité négligeable par les socialistes et les libéraux. Nous ne sommes pas demandeurs pour en reprendre. Nous avons des projets à défendre. Nous refusons de subir la loi des autres. Le Comité directeur délibère à nouveau les 22 et 25 novembre. Il confirme ses orientations antérieures » ¹¹. Cette mise en lumière des décisions prises à la majorité lors de ces trois réunions masque

néanmoins les quelques voix discordantes de personnalités sociales chrétiennes, membres du Comité directeur. L'approbation définitive du pacte d'alliance engageant le PSC et le PRL pour huit ans intervient le 20 janvier 1986 au cours d'une réunion animée du Comité directeur et des groupes parlementaires. Sur une soixantaine de membres présents, trois marquent par leur vote leur réserve ou leur opposition au pacte dont notamment deux poids lourds de la démocratie chrétienne, aile gauche du PSC, à savoir le ministre des Affaires économiques Philippe Maystadt qui ira jusqu'à refuser de cosigner le pacte, et le ministre de l'Aménagement du territoire au sein de l'Exécutif wallon Albert Liénard. ¹² La majorité des personnalités présentes à la réunion conjointe du Comité directeur et des groupes parlementaires ayant voté en faveur de l'accord avec le PRL, le pacte est donc signé le 31 janvier 1986.

L'annonce officielle d'un pacte liant le PSC et le PRL pour huit ans provoque des remous au sein du PSC. Ainsi, dès le 3 février 1986, le bureau du PSC de Charleroi, ville dirigée en majorité absolue par le socialiste Jean-Claude Van Cauwenberghe, conteste l'accord : « Les membres du parti n'ont pas été consultés, l'alliance avec le PRL n'a pas été approuvée par un congrès. Le PSC de Charleroi constate que, trois mois

¹⁰ Les procès-verbaux mentionnent seulement que la problématique d'une alliance du PSC et du PRL a bien été abordée. (Archives du CPCP, Fonds du Parti Social-Chrétien, Dossier B_V_015, Comité directeur 1985).

¹¹ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Note manuscrite : « Pourquoi un pacte PSC-PRL ? ».

¹² Archives du CPCP, Fonds du Parti Social-Chrétien, Dossier B_V_016, Comité directeur 1986.

après avoir fait campagne sur le thème la gauche, la droite c'est dépassé, la direction nationale du PSC a pris le risque d'organiser une nouvelle forme de bipolarisation et d'enfermer le parti dans un bloc de droite. Le PSC de Charleroi ne veut pas d'une Wallonie coupée en deux »¹³.

Le 6 février 1986, c'est au tour des conseillers provinciaux PSC du Hainaut, province à majorité absolue socialiste, de s'opposer au pacte : « À l'unanimité des membres présents nous ne pouvons admettre que sans être consultés – le Comité directeur ait décidé un pacte d'union de huit ans avec le PRL. Les Conseillers provinciaux du Hainaut tiennent donc à exprimer leur mécontentement et leur réprobation devant le contrat qui vient d'être signé en grandes pompes avec le PRL. En huit ans, les événements et les responsables auront sûrement beaucoup changés, il en sera de même de la carte politique de la Belgique : il n'est donc pas sage de se lier par un tel accord. Une telle façon de faire ne peut être que préjudiciable à notre parti. Les membres militants qui n'ont pas été consultés n'admettent pas cette façon de faire et tiennent cet accord pour nul et non avenu »¹⁴.

Le même jour, les Jeunes PSC organisent un bureau politique et, à son terme, publient un communiqué de presse extrêmement critique : « Le bureau national des Jeunes PSC, réuni le

6 février sous la présidence de Jean-Paul Dumont, a examiné l'accord politique conclu pour huit ans entre le PRL et le PSC. Les jeunes PSC estiment cet accord inopportun : 1) Il compromet la vocation centriste majoritaire du PSC ; 2) Il traite d'une répartition d'influence et non d'un programme politique ; 3) Il ne tient pas compte de la volonté future des électeurs. Les Jeunes PSC trouvent inacceptable que cet accord n'ait pas fait l'objet d'une consultation des militants comme l'exigeraient de tels engagements. C'est pourquoi le bureau national des Jeunes PSC : 1) Demande à tous les Jeunes PSC de considérer l'accord PSC-PRL comme nul et non avenu ; 2) Exige qu'une consultation des membres du parti soit organisée dans les plus brefs délais, tant pour définir, sur base des priorités doctrinales, la stratégie du PSC à moyen terme, que pour réfléchir à un fonctionnement plus démocratique du parti »¹⁵.

Parallèlement, le président du PSC reçoit des courriers de membres et de personnalités du Parti qui remettent également en cause le bien-fondé du pacte avec le PRL. Ceux-ci proviennent majoritairement de personnalités issues de l'aile gauche du Parti, à l'instar du sénateur et bourgmestre de Gerpinnes Fernand Antoine ou du secrétaire général de la CSC François Cammarata.¹⁶

Afin d'apaiser les tensions au sein du PSC, Gérard Deprez va prendre dif-

¹³ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Correspondance.

¹⁴ *Ibid.*, Communiqués de presse.

¹⁵ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Correspondance.

¹⁶ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Correspondance.

férentes initiatives. Ainsi, le 12 février 1986 une réunion rassemblant les différents présidents d'arrondissements est organisée au siège du Parti. Au terme de celle-ci, un communiqué est approuvé par l'ensemble des intervenants à l'exception notable de Pierre Meuter, président de l'arrondissement de Charleroi, qui décide de s'abstenir. Ce communiqué officialise le soutien des arrondissements à l'égard du pacte avec le PRL : « Les présidents des Comités d'Arrondissement du PSC, réunis à Bruxelles ce mercredi 12 février 1986, après avoir entendu les explications fournies par le Président national du parti sur le déroulement des événements qui ont conduit à la signature du pacte politique PSC-PRL et sur sa portée politique : Constatent qu'à la suite du vote intervenu le 20 janvier au Comité directeur et dans les Groupes parlementaires, les signataires PSC étaient statutairement habilités et dûment mandatés pour signer le pacte PSC-PRL. Confirment que l'engagement pris par le PSC pour huit ans à la Communauté française, à la Région wallonne et dans les Provinces doit être respecté et qu'il ne sera pas remis en cause du chef du PSC. Renouvellent leur confiance au Comité directeur, aux Groupes parlementaires et au Président national du Parti »¹⁷.

Quelques jours plus tard, le 22 février 1986, à la demande de Gérard Deprez, une réunion du Comité National des Jeunes PSC est convoquée. À cette occasion, le président du PSC présente

lors d'un débat les tenants et les aboutissants du pacte.¹⁸ Au terme de cette réunion, Gérard Deprez semble avoir rassuré l'instance dirigeante des Jeunes PSC puisqu'on ne retrouve plus trace de contestations ultérieures.

Par ailleurs, dans l'intention de rassurer les organisations constitutives du Mouvement Ouvrier Chrétien, et notamment de la CSC, Gérard Deprez accepte le principe d'une consultation systématique et permanente entre le PSC et le MOC. Celle-ci prend la forme de réunions régulières qui ont pour but un échange d'informations sur les différentes actions gouvernementales et la présentation des positions des deux parties sur un certain nombre de projets. Différentes personnalités accepteront de participer à ces réunions, à l'instar du président du MOC de Bruxelles François Martou, du secrétaire général des Mutualités Chrétiennes Jean Hallet ou encore de la vice-présidente du MOC Andrée Delcourt.¹⁹

Enfin, Gérard Deprez va s'atteler à répondre point par point aux critiques qui lui sont faites, notamment par le biais de courriers adressés à chaque membre du PSC qui l'ont interpellé. Celles-ci sont principalement de trois ordres. Tout d'abord, le président du PSC est accusé de ne pas avoir consulté la base du Parti et en particulier les différents arrondissements. Sur ce point, Gérard Deprez va se justifier en rappelant que depuis le congrès PSC de Marche,

¹⁷ Archives du CPCP, Fonds du Parti Social-Chrétien, Dossier B_V_016, Comité directeur 1986.

¹⁸ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Correspondance.

¹⁹ Archives du CPCP, Fonds du Parti Social-Chrétien, Dossier B_V_016, Comité directeur 1986.

organisé le 28 juin 1980, la composition du Comité directeur a été radicalement modifiée. À partir de cette date, les délégués élus directement par les comités d'arrondissement pour siéger au sein du Comité national disposent de 21 voix sur les 35 personnes qui ont le droit de vote.²⁰ Gérard Deprez va donc souligner à ses détracteurs que les délégués d'arrondissements sont majoritaires au sein du Comité national et, par conséquent, aucune décision n'est possible sans l'aval d'une bonne partie d'entre eux.

Ensuite, la deuxième principale critique porte sur une éventuelle bipolarisation de la vie politique que risquerait de faire naître le pacte PSC-PRL. En effet, au sein du PSC, différentes personnes craignent que le Parti vire à droite, laissant au seul PS le soin de défendre un discours de justice sociale. Pour rassurer les tenants de la ligne centriste du PSC, Gérard Deprez s'exprime en ces termes : « Le pacte est un accord dans lequel chaque partenaire reste intégralement lui-même, a son identité propre, ses valeurs, ses priorités ! J'irais même plus loin. La signature du pacte rend plus impérieux que jamais la responsabilité du PSC à défendre la justice sociale autant que l'efficacité économique. C'est à nous de montrer que notre nature ne change pas en fonction des partenaires avec lesquels nous sommes associés. C'est à nous de montrer que le PSC n'est pas une force d'appoint. Comme

une grande force politique qui choisit librement ses alliés, qui fait respecter ses priorités et qui, même en période de crise, privilégie la solidarité plutôt que l'égoïsme, la responsabilité par rapport à la facilité, l'avenir plutôt que le passé. Certains disent que nous allons perdre notre âme. Ils se trompent sur un point essentiel. Notre âme est bien trempée. Elle ne craint ni le risque ni le choix. Elle a une longue tradition derrière elle. Et tout l'avenir devant »²¹.

Enfin, le dernier reproche majeur adressé au pacte PSC-PRL souligne que celui-ci lie les mains de l'électeur pour huit ans. Encore une fois Gérard Deprez va développer une argumentation qui vise à apaiser les craintes : « Je rappelle que pour les quatre années qui viennent, nul ne peut contester l'association des sociaux-chrétiens et des libéraux. Ce sont les électeurs qui leur ont donné mandat le 13 octobre 1985. Le vrai choix se fera donc lors des prochaines élections. Si l'électeur estime à ce moment que la majorité a bien travaillé, il pourra la reconduire en sachant que c'est la même, sinon il pourra donner sa chance à l'opposition. La démocratie n'est-elle pas mieux servie par des pactes publics que par des accords secrets ? Les électeurs y gagnent par la clarté des choix »²².

Malgré l'apaisement des tensions au sein du Parti Social-Chrétien, grâce notamment aux différentes initiatives

²⁰ Archives du CPCP, Fonds du Parti Social-Chrétien, Dossier A_I_b_015, Statuts du PSC adoptés lors du congrès de Marche.

²¹ Archives du CPCP, Fonds Gérard Deprez, Dossier D_IV_007, Note manuscrite : « Pourquoi un pacte PSC-PRL ? ».

²² *Ibid.*

prises par Gérard Deprez, le pacte PSC-PRL ne tiendra finalement que deux ans. En effet, suite à la chute du gouvernement Martens VI, tombé sur la question des Fourons, et du gouvernement transitoire Martens VII, des élections législatives et provinciales anticipées sont organisées le 13 décembre 1987. À cette occasion, le PRL et le PSC se tassent très légèrement tandis que le PS augmente significativement son score électoral et entame un rapprochement avec les sociaux-chrétiens. Après six mois d'âpres négociations, le gouvernement Martens VIII, rassemblant les familles socialistes, sociales chrétiennes et la Volksunie, est formé en mai 1988. Les libéraux sont renvoyés dans l'opposition d'où ils n'en sortiront que onze ans plus tard. Du fait du système de double appartenance, les élections législatives et régionales du 13 décembre 1987 vont entraîner la chute des exécutifs régionaux et communaux.

23 Au niveau régional wallon, l'exécutif Wathélet, associant le PRL et le PSC, est remplacé le 4 février 1988 par l'exécutif Coème associant le PS et le PSC. Enfin, au niveau de la Communauté française, l'exécutif Monfils, composé des sociaux-chrétiens et des libéraux, est remplacé le 2 février 1988 par l'exécutif Moureaux II composé des sociaux-chrétiens et des socialistes. Au milieu de l'année 1988, les libéraux se retrouvent donc dans l'opposition à tous les niveaux de pouvoir.

Que retenir de ce pacte avorté entre le PSC et le PRL ? On peut estimer qu'il restera dans les mémoires comme une illustration de la volonté, toujours d'actualité 24, de Gérard Deprez de voir les familles centristes et libérales se rapprocher afin de constituer une force politique susceptible de faire contrepoids aux socialistes.

23 Suite aux élections législatives et provinciales anticipées du 13 décembre 1987, l'ancienne coalition PSC-PRL ne dispose plus que de 50 sièges sur 104 au sein du Conseil régional wallon et de 63 sièges sur 132 au sein du Conseil de la Communauté française. L'alliance des seuls libéraux et sociaux-chrétiens est donc impossible.

24 Le 8 juin 2019, au sein d'un article de *La Libre Belgique*, Gérard Deprez réitère son rêve de voir s'unir le MR et le cdH au sein d'un grand parti centriste.

Bibliographie

A. Sources archivistiques

Fonds du Parti Social-Chrétien (Archives du CPCP – Bruxelles)

- Dossier A_I_b_015 : Congrès PSC de Marche
- Dossier B_V_015 : Comité directeur 1985
- Dossier B_V_016 : Comité directeur 1986

Fonds Gérard Deprez (Archives du CPCP – Bruxelles)

- Dossier D_IV_007 : Relations avec le PRL

B. Travaux et travaux sources

MABILLE, X. et LENTZEN, E., *Les élections du 13 octobre 1985 dans Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, 1985, n° 1095-1096.

Auteur : Thomas Smets

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

Le Centre d'Archives et de Documentation vous accueille sur rendez-vous du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00.

www.cpcp.be/nos-metiers/centre-archives-documentation



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre d'Archives et de Documentation du CPCP

Rue des Deux Églises 41 - 1000 Bruxelles
02 238 01 69 | archives@cpcp.be

Notre catalogue en ligne : www.archives-cpcp.be



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles
02 238 01 00 | info@cpcp.be